

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles

NOR : AFSA1322737A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 27 juin 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 25 juillet 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La présentation des charges et des produits par groupes fonctionnels de l'annexe I relative à la présentation du budget prévisionnel d'un établissement et service social et médico-social relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé en application du I de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, est remplacée par la présentation figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – La présentation des ressources et des emplois de la section d'investissement de l'annexe I relative à la présentation du budget prévisionnel d'un établissement et service social et médico-social relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé en application du I de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, est remplacée par la présentation figurant en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2014.

Art. 4. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 septembre 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE

Nota. – Les différents modèles annexés à l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié sont disponibles sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé.

ANNEXES

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE						
	Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées
			Reconductio n	Mesures nouvelles	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(3)+(4)	(7)
612	Redevances de crédit-bail					
6132	Locations immobilières					
6135	Locations mobilières					
614	Charges locatives et de copropriété					
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers					
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers					
6156	Maintenance					
616	Primes d'assurances					
617	Etudes et recherches					
618	Divers					
623	Information, publications, relations publiques					
627	Services bancaires et assimilés					
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)					
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)					

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires					
654	Pertes sur créances irrécouvrables					
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
657	Subventions					
658	Charges diverses de gestion courante					

ANNEXE II

PRÉSENTATION DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - EMPLOIS				
	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N	
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10				Fonds associatifs, apports, dotations et réserves
1161				Amortissements comptables excédentaires différés
13				Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables
Reprises				
14				Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)
15				Provisions
Remboursement des dettes financières				
16				Emprunts et dettes assimilées
17				Dettes rattachées à des participations
Compte de liaison investissement				
18				Comptes de liaison investissements
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20				Immobilisations incorporelles
21				Immobilisations corporelles
22				Immobilisations reçues en affectation
23				Immobilisations en cours
24				Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition
26				Participations et créances rattachées à des participations
27				Autres immobilisations financières
Autres				
28				Amortissements des immobilisations (reprises)
29				Dépréciation des immobilisations (reprises)
39				Dépréciation de stocks et en-cours
481				Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)
49				Dépréciation des comptes de tiers (reprises)
59				Dépréciation des comptes financiers (reprises)
001				Résultat d'investissement cumulé antérieur(déficit)
004				Amortissements comptables excédentaires différés
003				Excédent prévisionnel d'investissement
				TOTAL GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT - RESSOURCES			
	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N
Augmentation des fonds propres			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves		
1161	Amortissements comptables excédentaires différés		
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables		
Dotations aux provisions			
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)		
15	Provisions		
Augmentation des dettes financières			
16	Emprunts et dettes assimilées		
17	Dettes rattachées à des participations		
Compte de liaison			
18	Comptes de liaison investissements		
Immobilisations (sorties)			
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
Autres			
28	Amortissements des immobilisations (dotations)		
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)		
39	Dépréciation de stocks et en-cours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)		
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)		
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)		
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)		
004	Amortissements comptables excédentaires différés		
007	Déficit prévisionnel d'investissement		
	TOTAL GENERAL		